

Objet :

V/réf :

N/réf :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux mai deux mil vingt-trois à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 20 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14

**Présents** : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme CATTEAUX Annick, M BARBRY Jean-Marie, Mme LIENARD Evelyne, M BOVELETTE Marc, Mme POTAUX Annie, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M DEHON Gérard, M COUVEZ José, M NOWAK Daniel, Mme COUTELARD Catherine, Mme LABALETTE Martine, Mme SIMONETTI Sandrine, Mme LACROIX Audrey, Mme SOUBRIER Amandine.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : M LEVEQUE Pascal, procuration à M DUMONT Christian ; M TABARIE Didier, procuration à M CARRIERE Guy ; Mme OBLED Aurélie, procuration à Mme CATTEAUX Annick.

**Absents** : M JOURDAIN Philippe, M CORMONT Corentin.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil a choisi Mme LABALETTE Martine pour secrétaire.

### QUESTION N° 29/2023

#### GARANTIE D'EMPRUNT CLESENCE

*Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT*

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° U118671 en annexe signé entre CLESENCE, ci-après dénommé l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il vous est proposé :

- d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 006 627,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° U118671 constitué de 4 lignes de prêt et dont un exemplaire est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité sera ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 4 006 627 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- de dire que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de dire que le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Pour copie conforme  
Délibération publiée sur le site Internet le 05 mai 2023  
Transmise à la Sous-Préfecture le 04 mai 2023*

**Christian DUMONT,**

*Maire de Neuville Saint Remy.*



**Martine LABALETTE,**

*Secrétaire de séance.*

